

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2021 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : Mme Nathalie LAURENT

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation Comptes de Gestion 2020 – budgets :**
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
- **Approbation Comptes Administratifs 2020 – Budgets :**
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
- **Affectation du résultat – budgets :**
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
- **Vote des taxes 2021**
- **Trésorerie : provisions pour risques – Budget :**
 - Commune
 - Assainissement
- **Vote des Budgets Primitifs 2021 – Budgets :**
 - Commune
 - Assainissement
 - Bois
- **E.P.F. (Établissement Public Foncier) : rétrocession au S.I. Éducation 2000**
- **CCLL : Compétence Mobilité**
- **Assainissement : Convention co-maîtrise d'ouvrage - Trepot**
- **Espaces Naturels Sensibles : notice de gestion et programme d'action 2021**
- **Projet de santé**
- **Parc des Diabolos : convention**
- **Chemin du Pertuis :**
 - attribution du marché
 - demande de subvention – département 25
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- **Chemin de la Mailleraie :**
 - attribution du marché
 - demande de subvention au Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal les Comptes de Gestion 2020 du Receveur Municipal pour :

- le budget communal – M14
- le budget assainissement – M49
- le budget bois.

Ces Comptes de Gestion étant conformes aux Comptes Administratifs 2020 pour ces 3 budgets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote ces Comptes de Gestion 2020.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET COMMUNAL – M14

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2020 – budget communal – M14.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2020, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	811 908.00 €
Recettes :	1 696 543.01 €
Soit un excédent de :	884 635.01 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	961 058.02 €
Recettes :	790 716.87 €
Soit un déficit de :	170 341.15 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2020 – budget communal – M14 - est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2020 – budget assainissement – M49.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2020, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	99 622.85 €
Recettes :	369 451.60 €
Soit un excédent de :	269 828.75 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	77 451.07 €
Recettes :	101 577.56 €
Soit un excédent de :	24 126.49 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2020 – budget assainissement – M49 - est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET BOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2020 – budget bois.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2020, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	88 279.44 €
Recettes :	167 772.50 €
Soit un excédent de :	79 493.06 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	46 058.54 €
Recettes :	56 303.93 €
Soit un déficit de :	10 245.39 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2020 – budget bois - est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après l'approbation des Comptes Administratifs pour les 3 budgets (communal – assainissement – bois), le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats sur les Budgets Primitifs de la façon suivantes :

- ✓ budget communal – M14
 - ✓ Compte 002 (R.F.) : 714 293.86 €
 - ✓ Compte 001 (D.I.) : 170 341.15 €
 - ✓ Compte 1068 (R.I.) : 170 341.15 €
- ✓ budget assainissement – M49
 - ✓ Compte 002 (R.F.) : 269 828.75 €
 - ✓ Compte 001 (R.I.) : 24 126.49 €
- ✓ budget bois
 - ✓ Compte 002 (R.F.) : 69 247.67 €
 - ✓ Compte 001 (D.I.) : 10 245.39 €
 - ✓ Compte 1068 (R.I.) : 10 245.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions pour les 3 budgets.

VOTE DES TAXES 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de fixer pour l'année 2021, les taux des deux taxes directes locales correspondant à un produit fiscal attendu de 374 470 €, de la manière suivante :

- Taxe foncier bâti : 29.56 %
- Taxe foncier non bâti : 23.00 %

PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGETS COMMUNAL (M14) ET ASSAINISSEMENT (M49)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

➤ Budget communal – M14

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif - budget communal - les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 3 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif ce montant de 3 000 € au compte 6817.

➤ Budget assainissement – M49

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif – budget assainissement - les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 2 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif ce montant de 2 000 € au compte 6817.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL – M14

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif – budget communal – M14 qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	212 000,00
12	Charges de personnel	170 000,00
14	Atténuations de produits	30 683,00
022	Dépenses imprévues (Fonct)	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	603 810.26
042	Opération d'ordre	23 189.74
65	Autres charges de gestion courante	451 590.00
66	Charges financières	12 000.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations aux provisions	3 000,00
TOTAL		1 526 273.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	714 293.86
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	17 000,00
73	Impôts et taxes	535 000.00
74	Dotations et participations	304 040.00
75	Autres produits de gestion courante	70 000.00
77	Produits exceptionnels	115 000.00
TOTAL		1 755 333.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	170 341.15
16	Remboursement d'emprunts	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	270 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 000 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		1 600 341.15

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	603 810.26
001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	23 189.74
1068	Dotations fonds divers	170 341.15
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	113 000.00
13	Subventions d'investissement	50 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	640 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		1 600 341.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget communal – M14 pour l'année 2021 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif – budget assainissement – M49 qui présente la vue générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	59 200,00
12	Charges de personnel	12 000,00
14	Atténuations de produits	2 000,00
022	Dépenses imprévues (Fonct)	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	180 000.00
042	Opération d'ordre	61 183.14
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00
66	Charges financières	12 500.00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements	2 000.00
TOTAL		341 883.14

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	269 828.75
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	80 000.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	5 000.00
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre	26 135.45
	TOTAL	382 464.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0.00
16	Remboursement d'emprunts	32 500.00
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	191 304.18
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
040	Opérations d'ordre	26 135.45
	TOTAL	279 939.63

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	180 000.00
001	Solde d'exécution	24 126.49
040	Opérations d'ordre entre sections	61 183.14
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	14 630.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
	TOTAL	279 939.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget assainissement – M49 pour l'année 2021 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET BOIS

Le Maire présente la totalité des comptes en fonctionnement et en investissement et soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif – budget bois qui présente la vue générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**A – LES DEPENSES**

		BUDGET VOTE
11	Charges à caractère général	77 000,00
12	Charges de personnel	0,00
14	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues (Fonct)	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	8 604.61
042	Opération d'ordre	0.00
65	Autres charges de gestion courante	20 000.00
66	Charges financières	550.00
67	Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL		111 154.61

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
002	Excédent année antérieure	79 493.06
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	74 000,00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
TOTAL		153 493.06

SECTION D'INVESTISSEMENT**A – LES DEPENSES**

		BUDGET VOTE
001	Solde d'exécution	0.00
16	Remboursement d'emprunts	3 850,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues (Invest)	0.00
041	Opérations patrimoniales	
TOTAL		18 850.00

B- LES RECETTES

		BUDGET VOTE
021	Virement de la section fonctionnement	8 604.61
001	Solde d'exécution	10 245.39
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
1068	Dotations fonds divers	0.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		18 850.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif – budget bois pour l'année 2021 à l'unanimité.

E.P.F. (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) : RETROCESSION AU S.I. EDUCATION 2000

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un site unique scolaire et périscolaire.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section ZM numéro 300
- Parcelle cadastrée section ZM numéro 302
- Parcelle cadastrée section ZM numéro 304

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Tarcenay-Foucherans s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un courrier en date du 03/10/2018 référencé 2018-25.558VII95, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de Tarcenay-Foucherans via le Syndicat Intercommunal Education 2000 pour la construction d'un site unique scolaire et périscolaire étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit du Syndicat Intercommunal Education 2000.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 205 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : Non connus à ce jour

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit du Syndicat Intercommunal Education 2000,
- prend acte de l'acquisition par le Syndicat Intercommunal Education 2000.

CCLL : COMPETENCE MOBILITE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité,
Vu la délibération de la communauté de communes Loue Lison n° 45/21 en date du 23 mars 2021,

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Loue Lison.

ASSAINISSEMENT : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TREPOT

M. Nicolas DEMOLY, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'assainissement collectif (sur le village de Foucherans) a été établi en intercommunalité entre les communes de Trepot et celle de Foucherans.

Il informe le Conseil Municipal que le Schéma Directeur d'Assainissement établi en 2004 a fait l'objet d'une révision en 2010 sur la commune de Trepot mais aucune sur Foucherans.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une révision de ce Schéma Directeur d'Assainissement mais également de vérifier la conformité du système d'assainissement (station et réseaux) sur l'ensemble des deux villages.

Les deux collectivités désirent porter ensemble cette révision en instaurant une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Cette convention désigne la commune de Trepot (où se situe la STEP) comme maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation de ces études et régit les modalités de cette co-maitrise d'ouvrage. La prise en charge des coûts d'études se fera à parts égales, déduction faites des aides des partenaires financiers.

M. Nicolas DEMOLY propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention de co-maitrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de
Trépot et Tarcenay-Foucherans,
concernant le diagnostic d'assainissement du système de Trépot
et la révision du Schéma Directeur d'Assainissement**

Entre :

La commune de TREPOT, représentée par Monsieur Gérard MOUGIN, Maire, agissant conformément à la délibération du

et

La commune de TARCENAY-FOUCHERANS, représentée par Monsieur Maxime GROSHENRY, Maire, agissant conformément à la délibération du

Il a été exposé ce qui suit

Une partie des habitations de la commune de Trépot et du village de Foucherans (commune de Tarcenay-Foucherans), soit respectivement 129 et 90 habitations, sont raccordées au même système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration, située sur le territoire de Trépot.

Le système est actuellement constitué de :

- La station d'épuration (filtre à sable non planté) et son exutoire ;
- Environ 5050m de réseaux séparatifs (hors réseau de refoulement), dont 3500m sur Trépot et 1550m sur Foucherans ;
- 3 postes de refoulement sur Foucherans (poste principal en bas de la rue de l'église, postes secondaires du Jardy et au Pralot) ;
- Environ 900m de réseau d'eaux pluviales sur Trépot ;

Les communes se sont conjointement dotées d'un schéma directeur d'assainissement en 2004. Ce SDA a fait l'objet d'une révision en 2010 sur la seule commune de Trépot.

Ce schéma n'est plus valide car il n'a pas été révisé depuis plus de 10 ans. De plus, le fonctionnement du système d'assainissement n'est pas satisfaisant, notamment pour les raisons suivantes :

- La qualité épuratoire est jugée non conforme, en particulier pour le critère azote kjeldahl ;
- Des problèmes d'odeur sont persistants ;
- Les sables des filtres de la STEP sont colmatés et saturés et nécessitent d'être remplacés.
- Des arrivées d'eaux parasites sont probables sur certaines portions du réseau.

Il apparaît donc nécessaire d'envisager une mise en conformité du système d'assainissement. Préalablement, il est indispensable de conduire les études de mise à jour du SDA portant sur l'intégralité de ce système d'assainissement et concernant donc les deux communes de Trépot et Tarcenay-Foucherans.

Dans un esprit de cohérence et de mutualisme, les deux collectivités souhaitent conduire ensemble le diagnostic de ce système d'assainissement et la révision du schéma directeur correspondant. Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette loi indique que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Trépot, sur le territoire de laquelle se situe la STEP, comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de ces études. La présente convention régit les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de l'étude.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant le diagnostic du système d'assainissement de Trépot et la révision du SDA, conformément à l'article de 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, la commune de Tarcenay-Foucherans décide de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage concernant le diagnostic de ce système d'assainissement et la révision du SDA, à la commune de Trépot. Cette dernière devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

Article 2 – Exercice de la co-maîtrise d'ouvrage

Au regard des objectifs de l'étude, les 2 communes s'engagent conjointement à créer un comité de pilotage pour gérer cette étude de faisabilité. Ce comité de pilotage sera composé à part égale de représentant de chacune des collectivités. Il aura pour objectif de :

- valider les orientations techniques et stratégiques,
- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation du marché public,
- attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission MAPA spécifique,
- monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs,
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner le titulaire,
- procéder à la réception de l'étude,
- exécuter financièrement le marché public,

et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Ce comité de pilotage associera autant que de besoin les représentants des financeurs (AERMC, CD25) et les services de l'état (DDT).

Chaque co-maître d'ouvrage pourra demander à tout moment la communication de toute pièce concernant l'opération.

Article 3 – Gestion financière et modalités de financement

Le diagnostic du système et la révision du SDA est évaluée à 60 000 € HT. Les deux communes s'engagent sur le paiement à parts égales des coûts de l'étude, déduction faite des aides potentielles des partenaires financiers, dont l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental.

La Commune de Trépot assurera la maîtrise d'ouvrage opérationnel de l'étude de faisabilité. Ainsi elle s'engage :

- à monter les dossiers de demande de subvention auprès des Administrations (Agence de l'Eau RMC, Conseil Départemental du Doubs).
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner le titulaire,
- exécuter financièrement le marché public,

Au cours de la réalisation de l'étude, le maître d'ouvrage opérationnel procédera au paiement partiel de la prestation au titulaire, le solde étant à régler à la remise des documents finalisés. Le titulaire remettra le décompte général et définitif à la Commune de Trépot. Après validation du décompte, cette dernière adressera un titre de recette à la commune de Tarcenay-Foucherans qui s'engage à mandater la contribution dans un délai de 30 jours.

Article 4 – Compétence de la commission MAPA

La Commission MAPA spécifique, en charge de l'analyse des offres et de la notation, sera composée de 3 représentants de la commune de Trépot, et de 3 représentants de la commune de Tarcenay-Foucherans, le président de la commission étant un membre de la commune de Trépot.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention devient exécutoire, dès la signature de l'ensemble de ses membres. Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude et prend fin au règlement du titre de recettes adressé par la commune de Trépot à la commune de Tarcenay-Foucherans.

Article 6 – Comptable public

L'exécution financière du marché public sera assurée par la Trésorerie Générale d'Ornans, comptable public de la commune de Trépot.

Article 7 – Définition du montant définitif de participation

A l'issue de la consultation, le montant définitif de l'étude sera validé par les deux maîtres d'ouvrage. A l'issue des retours de demandes de subvention, le coût résiduel des deux collectivités sera également validé par les deux collectivités.

Article 8 – Contestations

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires,

A Trépot, le

Le Maire,

Gérard MOUGIN

A Tarcenay-Foucherans, le

Le Maire,

Maxime GROSHENRY

ESPACES NATURELS SENSIBLES : NOTICE DE GESTION ET PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Le site de la « pelouse des Marnières » à Tarcenay-Foucherans est de type pelouse marneuse avec des faciès de bas-marais. Le milieu, très riche en orchidées, abrite des espèces floristiques remarquables, protégées au niveau régional ainsi qu'au moins deux espèces de papillons protégés au niveau national. Dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) du Conseil Départemental du Doubs, il a été proposé de réaliser une gestion conservatoire de cet E.N.S.

Une partie de ce site est soumise au régime forestier, le reste est en voie de fermeture de fait de l'absence de gestion. Le site est situé à proximité du village, ce qui ouvre la possibilité à des actions de sensibilisation et de communication.

Dans ce cadre et dans le but d'engager des actions de préservation et de mise en valeur de l'ENS «pelouses des Marnières », un partenariat entre la Commune de Tarcenay-Foucherans, le Département du Doubs, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté a été mis en place sur la base d'une convention signée le 10 janvier 2020.

Le CEN Franche-Comté a réalisé en 2020 des études d'inventaires faunistiques et floristiques sur le site et proposé à la commune une notice de gestion dont les principaux objectifs dans les 5 ans à venir sont :

- restaurer la pelouse marneuse afin de maintenir un milieu ouvert
- limiter le développement des espèces envahissantes,
- réfléchir à l'entretien de la pelouse par un mode de gestion adapté (pâturage par des chèvres, ânes...),
- privilégier la libre évolution en milieu forestier,
- impliquer la population locale.

Pour initier ce plan de gestion, le CEN-FC a proposé à la commune de Tarcenay-Foucherans un programme d'actions pour l'année 2021, comprenant la gestion administrative du plan de gestion, des interventions de lutte contre les espèces envahissantes (dont un chantier participatif), et une journée de visite guidée à l'attention du public. Le montant de ce programme d'action 2021 s'élève à 5 129.80 €.

Dans le cadre de sa politique E.N.S. le Département prend en charge ces interventions à hauteur de 40 %. Par conséquent le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Département (40 %)	2 051.92 €
Autofinancement commune (60 %) :	<u>3 077.88 €</u>
Total :	5 129.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la notice de gestion de la Pelouse des Marnières (pour les 5 ans à venir), élaborée par le CEN-FC, et accepte de porter financièrement les actions nécessaires, dans la limite des capacités financières de la commune et sous réserve d'un soutien adapté des partenaires,
- approuve le programme d'actions 2021, proposé par le CEN-FC,
- autorise le plan de financement proposé pour les actions 2021 et s'engage à prendre en charge les coûts résiduels,
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent.

PROJET DE SANTE

M. Patrice PRETOT, 5^{ème} Adjoint, fait part au Conseil Municipal des avancées du dossier du projet de santé.

Il rappelle les difficultés rencontrées pour la création d'une maison de santé par les membres de la commission « Santé » de la commune.

La commune désirait n'être que facilitateur dans un 1^{er} temps mais il est préférable, aujourd'hui que celle-ci soit acteur.

Dans ce but, les élus ont contacté la Direction Départemental des Finances Publiques du Doubs et plus précisément le Pôle d'Evaluation Domaniale pour demander l'estimation d'une maison pour la mettre à disposition de professionnels de santé.

Cette maison, située sur le village de Tarcenay au 7 rue des Aubépines, a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 300 000 €.

Le prix de négociation avec le vendeur est de 265 000 €.

M. Patrice PRETOT demande au Conseil Municipal à autoriser M. le Maire à poursuivre les débats pour l'acquisition de cette maison.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Patrice PRETOT, donne son accord pour poursuivre les démarches pour l'acquisition de cette maison.

PARC DES DIABOLOS : CONVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parc des Diabolos (aire de jeux), propriété de la commune de Tarcenay-Foucherans, est à proximité immédiate de l'école intercommunale et du centre de loisirs périscolaire.

Il informe également que la commune accepte de mettre cette aire de jeux à disposition de l'école et du centre de loisirs périscolaire.

Pour ce faire, une convention ci-jointe doit être signée entre le Syndicat Intercommunal Education 2000, la commune de Tarcenay-Foucherans, la Directrice de l'école intercommunale et la Directrice du centre de loisirs périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Convention d'utilisation du parc des Diabolos

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART

LA COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS représentée
par Mr Maxime GROSHENRY Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal
en date du 8 avril 2021

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 représenté
par Mme Anne HENRY Présidente, dûment autorisée par délibération du 7 avril 2021

ET D'AUTRE PART

L'EDUCATION NATIONALE représentée
par Mme Odile LANGUEBIEN, directrice de l'école intercommunale du Plateau de Tarcenay,

ET

LES FRANCAS DU DOUBS représentés
par Mme Johanne LIETTA, directrice du centre périscolaire et de loisirs de Tarcenay

PREAMBULE

La Commune de Tarcenay-Foucherans est propriétaire du Parc des Diabolos, cadastré ZM493.

Cette aire de jeux est située à proximité immédiate de l'école Intercommunale du Plateau de Tarcenay et du centre périscolaire et de loisirs, dont la gestion est assurée respectivement par le Syndicat Intercommunal Education 2000 et les Francas du Doubs.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation :

- dans le cadre scolaire, afin que les élèves puissent y exercer, sous la responsabilité de leurs enseignants, des activités sportives, éducatives de plein air, et de loisir,
- dans le cadre périscolaire, afin que les enfants puissent y exercer, sous la responsabilité des responsables et des animateurs des Francas, des activités sportives, éducatives de plein air, et de loisirs,

La commune de Tarcenay-Foucherans accepte de mettre ce terrain à disposition de l'école pendant le temps scolaire, et des Francas pendant le temps périscolaire et extra-scolaire.

Ainsi, la commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, la commune de Tarcenay-Foucherans met à disposition de l'école et du centre périscolaire et de loisirs, le Parc des Diabolos, destiné à être utilisé pour des activités sportives, de plein air et de loisirs.

Article 2 - Désignation

Ce terrain mis à disposition est situé à proximité immédiate de l'école et du centre périscolaire et de loisirs, sur la parcelle cadastrée ZM493, à l'angle de la Rue de la Poste et de la Route de Merey. Il a une superficie d'environ 1900 m².

La Rue de la Poste sur cette section (école – centre périscolaire et de loisirs – parc des Diabolos) est interdite à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des bus scolaires (arrêté municipal n°17-2018 du 1^{er} août 2018 pris à l'ouverture du parc de jeux). Ainsi, l'ensemble constitue un espace sécurisé dans la continuité des enceintes scolaires et périscolaires.

Article 3 - Destination

Pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, le Parc des Diabolos est prioritairement réservé et utilisé par l'école et le centre périscolaire et de loisirs, pour l'organisation d'activités sportives, éducatives et/ou récréatives pour les élèves. En dehors des temps d'utilisation par ces derniers, cet espace est ouvert au public.

Article 4 - Responsabilité

La commune de Tarcenay-Foucherans prend en charge les aménagements à apporter à l'aire de jeux et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci et à leur adaptation à une utilisation par des enfants.

La surveillance des enfants incombe aux enseignants et aux animateurs, et engage donc leur responsabilité selon les règles qui leurs sont propres.

En tout état de cause, la responsabilité de la commune de Tarcenay-Foucherans ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Article 5 - Durée

Cette convention est conclue entre les différentes parties pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir les autres par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Fait à....., le.....

Pour la commune de Tarcenay-Foucherans
Le Maire
Maxime GROSHENRY

Pour le syndicat Intercommunal EDUCATION 2000
La Présidente
Anne HENRY

Pour l'école Intercommunale du Plateau de Tarcenay
La Directrice
Odile LANGUEBIEN

Pour le centre périscolaire et de loisirs des FRANCAS du Doubs
La Directrice
Johanne LIETTA

CHEMIN DE PERTUIS : ATTRIBUTION DE MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

✓ Attribution de marché

M. David BOILLIN, Conseiller délégué, expose au Conseil Municipal le projet de réfection du chemin rural du Pertuis sur le village de Foucherans.

Il rappelle qu'une demande d'AMO a été demandée à l'entreprise PG Conseil en BTP pour procéder à une consultation d'entreprises et à l'analyse des offres.

Trois entreprises ont été sollicitées pour la réfection de ce chemin et ces trois entreprises ont fait une offre.

L'analyse des offres par la société PG Conseil en BTP donne les résultats suivants :

- TP BONNEFOY : 36 879.00 € HT
- COLAS : 38 910.00 € HT
- TP MOUROT : 42 032.00 € HT

Dans la négociation, une demande a été faite afin de connaître le prix d'une demi-journée de blow-patcher ainsi que le prix pour la réalisation d'un m² de balayage avec une balayeuse aspiratrice.

Seule l'entreprise TP BONNEFOY prévoit également 2 jours de blow patcher (5 000.00 € HT) et 6 000 m² de balayage (600.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise TP BONNEFOY pour effectuer cette réfection du Chemin du Pertuis.

✓ Demande de subvention au Conseil Départemental

M. David BOILLIN, Conseiller délégué, expose au Conseil Municipal le projet de réfection du chemin rural du Pertuis sur le village de Foucherans.

Il rappelle le choix de l'offre de l'entreprise TP BONNEFOY et propose le plan de financement suivant :

- Travaux :	36 879.00 € HT
- Blow patcher (2 jours) :	5 000.00 € HT
- Balayage (6 000 m ²) :	600.00 € HT
- AMO :	600.00 € HT
TOTAL :	43 079.00 € HT soit 51 694.80 € TTC
Soit	
Subvention (30%) :	12 923.70 €
Fonds propres :	38 771.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection du chemin rural du Pertuis,
- accepte le plan de financement proposé,
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental,
- demande l'autorisation à engager les travaux avant la réception de notification de la décision attributive de la subvention.

CHEMIN DE LA MAILLERAIE : ATTRIBUTION DE MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

✓ Attribution de marché

M. David BOILLIN, Conseiller délégué, expose au Conseil Municipal le projet de réfection du chemin rural du la Mailleraie sur le village de Tarcenay.

Il rappelle qu'une demande d'AMO a été demandée à l'entreprise PG Conseil en BTP et une estimation évalue le coût des travaux à 15 245.00 € HT soit 18 294.00 € TTC.

Trois entreprises ont été sollicitées pour la réfection de ce chemin et ces trois entreprises ont fait une offre.

L'analyse des offres par la société PG Conseil en BTP donne les résultats suivants :

- TP CLERC Véronique : 14 494.00 € HT
- SARL BULLOZ : 15 014.00 € HT
- TP BONNEFOY : 15 490.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise TP CLERC Véronique pour effectuer cette réfection du Chemin rural de la Mailleraie.

✓ Demande de subvention au Conseil Départemental

M. David BOILLIN, Conseiller délégué, expose au Conseil Municipal le projet de réfection du chemin rural de la Mailleraie sur le village de Tarcenay.

Il rappelle le choix de l'offre de l'entreprise TP CLERC Véronique et propose le plan de financement suivant :

- Travaux :	14 494.00 € HT
- AMO :	<u>275.00 € HT</u>
TOTAL :	14 769.00 € HT soit 17 722.80 € TTC
soit	
Subvention (30%) :	4 430.70 €
Fonds propres :	13 292.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection du chemin rural de la Mailleraie dont le montant s'élève à 14 769.00 € HT soit 17 722.80 € TTC,
- accepte le plan de financement proposé,
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental,
- demande l'autorisation à engager les travaux avant la réception de notification de la décision attributive de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Coffret électrique devant atelier municipal (rue des Aubépines)

Suite à l'acquisition du bâtiment rue des Aubépines (parcelle ZN 283) où sera établi l'atelier municipal, il convient de procéder à un déplacement d'un coffret électrique situé en milieu de parcelle afin de le mettre sur le bord de cette parcelle.

Un devis a été demandé à ENEDIS et le montant de ces travaux (pour le déplacement) s'élèvent à 6 225.34 € HT soit 7 470.41 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte que ces travaux soient effectués.

➤ Projet liaison douce

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la création d'une « liaison douce » entre les villages de Tarcenay et Foucherans par le lieu-dit « la Virolle ».

Cette liaison correspondra à une voie cyclable et piétonne avec aménagement pour filtrer les véhicules 4 roues.

Une demande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été demandée à l'entreprise PG Conseil en BTP pour la création de cette liaison, en sachant qu'un cahier des charges (largeur : 3 m, revêtement type enduit, réglementation interdisant le passage des 4 roues...) doit être respectée.

➤ **Livrets « Regards »**

Suite à la création et à la première distribution du livret communal intitulé « Regards », le Maire informe les élus que beaucoup de remarques positives ont été retournées à la mairie.
Les élus ayant participé à son élaboration en sont remerciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 40.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2021-04-01	Chemin rural du Pertuis – Réfection : choix de l'entreprise
2021-04-02	Chemin rural du Pertuis – Réfection : demande de subvention au Conseil Départemental
2021-04-03	Chemin rural de la Mailleraie – Réfection : choix de l'entreprise
2021-04-04	Chemin rural de la Mailleraie – Réfection : demande de subvention au Conseil Départemental
2021-04-05	Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget communal – M14
2021-04-06	Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget bois
2021-04-07	Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget assainissement – M49
2021-04-08	Approbation du Compte Administratif 2020 – budget communal – M14
2021-04-09	Approbation du Compte Administratif 2020 – budget assainissement – M49
2021-04-10	Approbation du Compte Administratif 2020 – budget bois
2021-04-11	Affectation du résultat – budget communal – M14
2021-04-12	Affectation du résultat – budget assainissement – M49
2021-04-13	Affectation du résultat – budget bois
2021-04-14	Provisions pour risques – budget communal – M14
2021-04-15	Provisions pour risques – budget assainissement – M49
2021-04-16	Vote des taux 2021 de deux taxes directes locales
2021-04-17	Vote du Budget Primitif 2021 – budget communal – M14
2021-04-18	Vote du Budget Primitif 2021 – budget assainissement – M49

2021-04-19	Vote du Budget Primitif 2021 – budget bois
2021-04-20	EPF (Etablissement Public Foncier) : rétrocession au S.I. Education 2000
2021-04-21	Communauté de Communes Loue Lison : compétence mobilité
2021-04-22	Assainissement : convention co-maitrise d’ouvrage avec Trepot
2021-04-23	Espaces Naturels Sensibles : notice de gestion et programme d’actions 2021
2021-04-24	Parc des diabolos : convention

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	P	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	DP à Nathalie LAURENT	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	

David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.